

## COMMISSION DE VALIDATION DES DONNEES POUR L'INFORMATION SPATIALISEE

Standard de données

### Réseau des Routes à grande circulation - RGC

Version 1.0 – septembre 2012



© Arnaud Bouisson - MEDDTL





## COVADIS

Commission de validation des données pour  
l'information spatialisée

# Standard de données COVADIS

**Thème** Réseau Routes à Grande circulation - RGC

---

<b>Titre</b>	Standard de données COVADIS du thème [ <b>Réseau Routes à Grande circulation - RGC</b> ]
<b>Rapporteurs</b>	Yves BONIN, Silvio ROUSIC (CETE Méditerranée)
<b>Date</b>	26/09/2012
<b>Sujet</b>	Spécifications du standard de données du thème [ <b>Réseau Routes à Grande circulation - RGC</b> ]
<b>Description du standard</b>	Ce présent document décrit le standard de données COVADIS du thème [Réseau Routes à Grande circulation - RGC]
<b>Version</b>	Version 1.0 – 26 septembre 2012
<b>Contributeurs</b>	Magali Di-Salvo (DREAL Rhône-Alpes), Rémy Guicharel (DREAL Auvergne) Jean-Loup Delaveau, Pierre Werny (Secrétariat COVADIS, MEDDE/CERTU)
<b>Format</b>	Formats disponibles du fichier : OpenOffice Writer (.odt), Adobe PDF
<b>Source</b>	
<b>Droits</b>	MEDDE, METL, MAAF
<b>Fichier</b>	Covadis_std_RGC_v1.0.odt
<b>Statut du document</b>	Projet   Appel à commentaires   Proposé à la COVADIS   Validé par la COVADIS

---

## Historique du document

Version	Auteur	Date	Chapitres modifiés	Changements apportés
0.2	Y. Bonin	10 octobre 11		Création du document
VP 1.0 -> 0.5	Y. Bonin	3 février 2012	Tous	Prise en compte du nouveau modèle de standard. Alimentation du chapitre C. Structuration
0.8	P. Werny	5 mars 2012	Tous	Mise en forme Classement Géobase Implémentation MAPINFO / nom des champs Ajout des fiches de métadonnées
0.9	P. Werny	15 mars 2012	A 2.5	Production disponibilité des données Version soumise à validation
0.95	P. Werny	15 mai 2012	Statut Tous B2 et B3 C1.3  C2	Soumise à validation → soumise à commentaires Corrections typographiques classe DecretsRGC → DecretRGC Conformité ShapeFile des noms des attributs (10 car. Max) CRITERE_RGC → CRITERERGC DECRET_INIT → DECRET_INI Conformité INSPIRE : non conforme → non évalué
0.97	Y. Bonin	4 juin 2012	B2 B2, B3, C1.3 C1.4	Correction schéma modèle (DecretsRGC → DecretRGC) Ajout de la valeur « Autoroute » dans la liste des valeurs énumérées des critères RGC Ajout du chapitre « représentation graphique »
0.99	P. Werny	8 septembre 2012	Statut B3.2	Soumise à commentaires → soumise à validation Numéro du département conforme à la codification INSEE
1.0	Y. Bonin P. Werny	26 septembre 2012	Général A2.4 A1, B3.1	soumise à validation → validée. Nouveaux logos ministères Déroulement de l'instruction Corrections relatives au statut des autoroutes

## Acronymes et abréviations

AFNOR	Association Française de NORmalisation
CETE	Centre d'Études Techniques de l'Équipement, membre du réseau scientifique et technique du ministère du développement durable
COVADIS	Commission de Validation des Données pour l'Information Spatialisée
DDI	Direction Départementale Interministérielle
DDT	Direction Départementale des Territoires
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSCR	Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routière
IGN	Institut national de l'information géographique et forestière
INSPIRE	Infrastructure for Spatial Information in the European Community
ISO	International Standard Organisation
PCI	Pôle de Compétence et d'Innovation (Réseau Scientifique et Technique MEDDE)
RGF93	Réseau Géodésique Français 1993
RGC	Routes à Grande Circulation
RNIL	Route Nationale d'Intérêt Local (ancienne route nationale transférée par l'État aux conseils Généraux en 2005)
SETRA	Service d'Études sur les Transports, les Routes et leurs Aménagements
UML	Unified Modelling Language

## Table des matières

<b>A. Présentation du standard de données.....</b>	<b>8</b>
A.1 Identification.....	8
A.2 Généalogie.....	9
A.2.1 Commande.....	9
A.2.2 Périmètre de travail.....	9
A.2.3 État et analyse de l'existant.....	9
A.2.4 Déroulement de l'instruction.....	10
A.2.5 Perspectives d'évolution.....	11
<b>B. Contenu du standard de données.....</b>	<b>12</b>
B.1 Description et exigences générales.....	12
B.1.1 Présentation du contenu des données.....	13
B.1.2 Gestion des identifiants.....	13
B.1.3 Topologie.....	13
B.1.4 Systèmes de référence.....	14
B.1.5 Modélisation temporelle.....	14
B.1.6 Stockage des données.....	15
B.2 Modèle conceptuel de données.....	16
B.3 Catalogue d'objets.....	17
B.3.1 Définition de la classe d'objets : <TronconRGCComplet>.....	17
B.3.2 Définition de la classe d'objets : <TronconRGCSimplifie>.....	19
B.3.3 Définition de la classe d'objets : <TronconRGCHisto>.....	20
B.3.4 Définition de la classe d'objets : <DecretRGC>.....	21
B.3.5 Description des types énumérés : .....	22
B.4 Qualité des données.....	22
B.4.1 Critères de qualité des données.....	22
B.4.2 Saisie des données.....	23
B.4.3 Administration, maintenance des données.....	23
B.5 Considérations juridiques.....	24
<b>C. Structure des données, métadonnées.....</b>	<b>26</b>
C.1 Structure des données.....	26
C.1.1 Choix d'implémentation.....	26
C.1.2 Livraison informatique.....	26
C.1.3 Dictionnaire des tables pour Mapinfo.....	27
C.1.4 Représentation graphique.....	30
C.2 Métadonnées standard COVADIS.....	32
C.2.1 Métadonnées du jeu de données N_RGCC_L_ddd.....	32
C.2.2 Métadonnées du jeu de données N_RGCC_Histo_L_000.....	34
C.2.3 Métadonnées du jeu de données N_RGCS_L_000.....	35
C.2.4 Métadonnées du jeu de données non géographiques N_DECRET_RGC.....	37
C.3 ANNEXE : Description de la classe ROUTE de la BD TOPO® IGN .....	39

## Bibliographie

- PRINCIPAUX TEXTES DE REFERENCE
  - Décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation [[En ligne sur Légifrance](#)]
  - Définition d'une route à grande circulation dans le code de la route [[En ligne sur Légifrance](#)]
  - Définition d'une route nationale dans le code de la voirie routière [[En ligne sur Légifrance](#)]
  - Décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national [[En ligne sur Légifrance](#)]
- Institut National de l'Information Géographique et Forestière, IGN BD TOPO® Version 2 – Descriptif de contenu – Décembre 2009 – 172 pages [[Pdf en ligne](#)] <http://professionnels.ign.fr/>

## Glossaire

Association	Relation entre classes d'objets, qui décrit un ensemble de liens entre leurs instances.
Attribut	Propriété structurelle d'une classe qui caractérise ses instances. Plus simplement, donnée déclarée au niveau d'une classe et valorisée par chacun des objets de cette classe.
Classe d'objets	Description abstraite d'un ensemble d'objets qui partagent les mêmes propriétés (attributs et association), comportements (opérations et états) et sémantique.
Modèle conceptuel	Modèle qui définit de façon abstraite les concepts d'un univers de discours (c'est-à-dire un domaine d'application)
Modèle logique	Le modèle logique des données consiste à décrire la structure de données utilisée sans faire référence à un langage de programmation.
Série de données	Compilation identifiable de données.
Spécification de contenu	Description détaillée d'un ensemble de données ou de séries de données qui permettra leur création, leur fourniture et leur utilisation par une autre partie.
Standard de données	Spécifications organisationnelles, techniques et juridiques de données géographiques élaborées pour homogénéiser des données géographiques issues de diverses sources.
Structure physique de données	Organisation des données dans un logiciel qui permet d'améliorer la recherche, la classification, ou le stockage de l'information.
Type de données	Les données manipulées en informatique sont typées, c'est-à-dire que pour chaque donnée utilisée il faut préciser le type de donnée. Cela détermine l'occupation mémoire (le nombre d'octets) et la représentation de la donnée.
Valeur d'attribut	La valeur d'attribut correspond à une réalisation de l'attribut caractérisant une occurrence de la classe à laquelle appartient cet attribut.

***Ce présent document a pour objectif de décrire le contenu du standard de données COVADIS du réseau des routes à Grande circulation.***

## **Clés de lecture**

Comment lire ce document ? Le contenu du présent standard de données géographiques est réparti dans trois parties indexées A, B et C.

La **partie A** consiste en une présentation générale du standard de données. Elle s'adresse d'abord à la COVADIS au moment de la délibération du projet de standard proposé. Sa lecture fournit un aperçu rapide du sujet traité, situe le contexte, récapitule les objectifs, la portée et l'historique du document. Mais elle s'adresse également au lecteur curieux de savoir si le standard de données concerne ses données et dans quelles conditions l'utiliser. Autrement dit, cette partie peut répondre aux questions que se pose le lecteur :

- Ai-je des données concernées par ce standard de données ?
- Quels besoins ce standard de données permet-il de satisfaire ?
- Faut-il que je l'applique et dans quelle situation ?

La **partie B** s'attache à spécifier le contenu c'est à dire les informations que contiennent les données standardisées. Cette partie est de niveau conceptuel. L'intérêt de ce découpage est de rédiger une partie du document parfaitement indépendant des technologies, outils, formats et autres choix informatiques qui sont utilisés pour créer et manipuler les données géographiques. Elle sert à définir tous les concepts du domaine et leurs interactions au moyen de techniques d'analyse comme la modélisation. La description du contenu du standard est indépendante des évolutions technologiques. Seule une évolution des besoins identifiés en début de standardisation ou une évolution du domaine traité sont susceptibles d'apporter des modifications au modèle conceptuel de données.

La **partie C** est de niveau opérationnel et s'adresse à qui veut traduire les spécifications de contenu en un ensemble de fichiers utilisables par un outil géomatique. A l'inverse des spécifications de contenu qui sont de niveau conceptuel, la structure physique des données dépend fortement de l'outil choisi pour stocker les futures données standardisées. Les caractéristiques d'une structure physique de données dépendent de plusieurs paramètres :

- les spécificités des outils géomatiques utilisés et de leur format de stockage,
- les cas d'utilisation envisagés des données,
- les simplifications apportées au modèle conceptuel.

# A. Présentation du standard de données

## A.1 Identification

Nom du standard	<b>Standard de données COVADIS : Routes à Grande Circulation (RGC)</b>
<b>Description du contenu</b>	<p>Le présent standard de données COVADIS concerne le réseau des Routes à Grande Circulation (comprenant environ 44.000 km de routes) .</p> <p>« Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation » (cf article 22 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ) .</p> <p>La liste des routes RGC (définies à l'<a href="#">article L. 110-3 du code de la route</a> ) est fixée par un décret au JO. Les routes RGC sont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) Les routes nationales définies à l'<a href="#">article L. 123-1 du code de la voirie routière</a> et mentionnées par le <a href="#">décret du 5 décembre 2005 susvisé</a> ;</li><li>b) Les routes dont la liste est annexée au décret ;</li><li>c) Les bretelles reliant entre elles soit deux sections de routes à grande circulation, soit une section de route à grande circulation et une autoroute.</li></ul> <p>Le fait d'appartenir au réseau RGC impose des contraintes aux gestionnaires</p> <p>« Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'Etat dans le département, avant leur mise en oeuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination. »</p> <p>Le RGC apparaît également dans le code de l'urbanisme (article L111-1-4) :</p> <p>« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.(...) »</p> <p>Le réseau RGC peut ainsi être vu comme une représentation du réseau principal français défini en fonction des caractéristiques de l'infrastructure routière et de son importance fonctionnelle qu'à son statut administratif.</p> <p>Bien qu'elles ne fassent pas partie du réseau RGC, les autoroutes ont été traitées de manière similaire pour compléter le maillage. Par simplicité de lecture, l'acronyme RGC utilisé dans la suite de ce document regroupe toutes les sections du réseau à grande circulation ET les autoroutes.</p> <p>Le RGC est disponible en deux versions :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- une version complète qui intègre l'ensemble des tronçons de route le composant (y compris la totalité des bretelles) pour des exploitations à l'échelon départemental ou infra-départemental. Cette version est utilisée pour en dériver le décret. Cette version concerne aussi bien les départements métropolitains que les DOM-TOM.</li><li>- une version simplifiée, automatiquement dérivée de la version complète pour des exploitations à l'échelon régional ou national. Cette version ne concerne que les départements métropolitains.</li></ul> <p>Dans les deux versions, chaque section est caractérisée par le critère RGC qui a motivé sa sélection (transport exceptionnel, itinéraire de délestage, EDF, Armée, desserte économique, ...) ou son appartenance au réseau autoroutier. La version complète comprend, en plus, l'ensemble des critères pour lesquels une section est retenue.</p> <p>Le standard comprend également le suivi historique des modifications du RGC ainsi que la liste des décrets.</p>



<b>Thème principal</b>	Au sens de la norme ISO 19115, les données traitées dans ce standard se classent dans la catégorie « Transport »
<b>Lien avec un thème INSPIRE</b>	Le standard de données sur le RGC est directement concerné par les spécifications du thème 7 « Réseaux de transports » de l'annexe I de la directive INSPIRE.
<b>Zone géographique d'application du standard</b>	Métropole et DOM (Guyane, Martinique et Réunion)
<b>Objectif des données standardisées</b>	Les données standardisées visent principalement 3 objectifs complémentaires : - fournir la géographie du RGC à l'ensemble des services du ministère, réseau qui peut être assimilé au réseau routier principal. Ce réseau est adapté à la cartographie en gestion de crise. - fournir une géométrie exhaustive et suffisamment précise pour vérifier les contraintes liées au RGC dans le code de l'urbanisme. - répondre à l'étude de « Procédure et suivi du décret du réseau des Routes à Grande Circulation » demandée par la DSCR dont l'objectif principal est l'élaboration des décrets modificatifs du réseau RGC. Cette procédure s'adresse en premier lieu aux responsables, dans les départements, de l'évolution du réseau RGC en DDI ou préfecture mais également, pour avis, aux collectivités territoriales dont une partie du réseau dont elles sont gestionnaires est considéré comme RGC.
<b>Type de représentation spatiale</b>	Les données géographiques concernées sont de nature vectorielle (lignes).
<b>Résolution, niveau de référence</b>	La résolution géométrique doit permettre de répondre aux différents besoins répertoriés. Les données de ce standard ont une résolution géographique correspondant à l'échelle du référentiel utilisé (BDTopo) pour la version complète (précision géométrique d'ordre métrique). La version simplifiée a une précision géométrique d'ordre multi-décamétrique.

## A.2 Généalogie

### A.2.1 Commande

Le service AGIL (DCEDI) du Cete Méditerranée a été sollicité par le SETRA/CSTR pour évaluer le processus utilisé pour l'établissement du décret RGC publié en 2009 puis corrigé en 2010, en tirer les enseignements et proposer une solution alternative qui permette d'envisager la publication annuelle des décrets modificatifs tout en disposant d'un fond cartographique fidèlement conforme. Le Cete Méditerranée s'est vu proposer la prise en charge de cette action dans le cadre du PCI géomatique appliquée aux infrastructures de transport.

Dans le même temps, la COVADIS a été sollicitée par des services (DREAL Rhône-Alpes et Auvergne) pour proposer un standard de données du RGC.

Le CETE Méditerranée (Yves BONIN et Silvio ROUSIC) s'est naturellement proposé comme rapporteur sur ce dossier afin de concilier les besoins des différents protagonistes.

### A.2.2 Périmètre de travail

Le périmètre de travail concerne l'ensemble des routes composant le réseau RGC sur l'ensemble du territoire français concerné.

Sont pris en compte les besoins initiaux de la DSCR pour l'élaboration des décrets modificatifs auxquels sont ajoutés les besoins remontés par les DREAL et DDT(M) qui ont sollicité la COVADIS.

### A.2.3 État et analyse de l'existant

Le décret RGC actuel a été réalisé suite à un long processus participatif faisant intervenir les DDT, les collectivités, les préfets de zone, le SETRA et la DSCR avec les correspondants RGC en CETE comme chevilles ouvrières. La concertation a été instaurée autour d'une cartographie élaborée grâce à l'outil Anita basée sur les données de la base de données Route500 de l'IGN.

Après la sortie du décret RGC du 3 juin 2009, de nombreuses anomalies ont été remontées, notamment de la

part des collectivités et des services de l'État. Il a été constaté que :

- la liste était incomplète : il manquait une partie du RNIL qui devait être transféré aux collectivités;
- il comportait également des erreurs matérielles liées aux outils cartographiques (précisions en urbain par exemple) ;
- la carte était juste (au problème de référentiel près), mais n'était pas opposable (car non réglementaire mais néanmoins consultable sur le site de la DSCR).

Pour compenser ces problèmes recensés, il a donc été décidé de publier un décret modificatif au plus vite. Le projet de décret modificatif a été soumis à la validation des Préfets de zone et publié le 31 mai 2010. Ce nouveau décret est plus en accord avec la réalité terrain du moment.

A noter que ce décret modificatif n'a pas fait l'objet d'une nouvelle concertation avec les collectivités et que la cartographie RGC réalisée précédemment n'a pas été actualisée. **Les deux images du décret (listing et carte) ne sont plus cohérentes.**

Certaines DREAL (pour des besoins de « porter à connaissance ») et DDT (pour des instructions ADS) ont été amenées à constituer leur propre réseau RGC sur leurs zones d'actions (département, région...) pour palier l'absence de référentiel national. Ces productions se sont appuyées sur des référentiels différents (BDCarto ou BDTopo).

On se retrouve ainsi avec différentes visions d'un même réseau qu'il est nécessaire d'uniformiser.

Il n'existe pas, à l'heure actuelle, de base de données faisant référence à l'échelon du territoire. La commande passée par le SETRA au CETE Méditerranée intègre la constitution d'un état 0 correspondant au décret modificatif de mai 2010 qui servira de base à la remontée des propositions de modifications à venir. Cet état 0 respectera le présent standard.

Une analyse comparée des différentes bases de données du marché sur lesquelles s'appuyer pour constituer le RGC (Route 120, Route 500, BD Carto, NAVTEQ, Multinet, OpenStreetMap,...) a conduit à retenir la BD Topo comme source de données principale.

#### **A.2.4 Déroulement de l'instruction**

L'instruction a été entamée à l'initiative de la COVADIS.

Une réunion avec des représentants des DREAL et des DDT(M) a permis de recueillir les besoins additionnels des services par rapport à la demande initiale du SETRA et de la DSCR.

Une première présentation de la thématique RGC a été faite en réunion plénière COVADIS du 23 mars 2011. Le CETE Méditerranée s'est engagé à remplir l'ensemble du standard COVADIS.

Le travail a été interrompu entre juin 2011 et janvier 2012 en raison d'incertitudes sur les méthodes à employer pour produire la version simplifiée. L'instruction a repris, à la demande de la COVADIS en février 2012 en émettant des hypothèses sur la version simplifiée qui seront à confirmer. C'est pourquoi, la notion de tronçon homogène du RGC simplifié n'est pas explicitée dans cette première version du standard.

Cette première version de standard présentée à la réunion COVADIS du 28 mars 2012 a fait l'objet d'un appel à commentaires durant l'été 2012 dont le résultat est consultable sur le site intranet de la COVADIS. La principale remarque portait sur la caractérisation des tronçons retenus au titre des transports exceptionnels. Il a été jugé préférable de ne pas enrichir les données RGC d'attributs supplémentaires propres aux transports exceptionnels (classement TE), les deux bases de données n'ayant pas la même finalité.

Le comité COVADIS a validé la version 1.0 du géostandard « Réseau des routes à grande circulation » lors de la session plénière du 26 septembre 2012.

### **A.2.5 Perspectives d'évolution**

Raisons pouvant amener à modifier le présent standard

- évolutions techniques sur la constitution du réseau RGC qui auraient un impact sur le modèle de données
- changement réglementaire de la composition du réseau RGC
- impossibilités techniques à obtenir la version simplifiée telle que présentée dans le standard

#### **Production des données**

- une première version du RGC à grande échelle a été produite en juin 2012 par le CETE Méditerranée
- cette version devra être validée par la DSCR (été 2012)
- une version dérivée du RGC à moyenne échelle pourrait être produite pour fin 2012 (certaines difficultés techniques demeurent encore)
- ces données seront mises à dispositions des services via les outils de publication cartographique du MEDDE (Adélie)

## B. Contenu du standard de données

---

### B.1 Description et exigences générales

Le réseau RGC existe en 2 versions répondant à des usages différents

- Une version complète, image la plus précise possible de l'ensemble des tronçons de route participant à la description du réseau RGC, utilisable de l'échelle communale à l'échelle départementale et permettant des traitements d'analyse spatiale requérant une précision d'ordre métrique
- Une version simplifiée tant dans son contenu que sur sa géométrie pour des exploitations allant de l'échelle départementale à l'échelle métropolitaine.

**Les deux versions du RGC sont produites de manière centralisée pour le compte de la DSCR et accessible sans limitation à tous les utilisateurs publics intéressés** : services de l'État, collectivités. Une diffusion via le Géoportail et le site data.gouv.fr est envisagée.

Les deux versions sont totalement indépendantes (pas d'associations entre objets) même si la version simplifiée est un dérivé de la version complète.

#### Constitution de la version complète:

##### *État 0 du RGC*

L'état 0 du RGC est constitué de manière à être parfaitement fidèle à « l'esprit » du décret.

Le référentiel support est la BD Topo. A ce titre, et afin de pouvoir intégrer une nouvelle livraison du référentiel, tous les attributs de la BD topo sont conservés dans la version détaillée. Dans quelques cas particuliers, et pour assurer la continuité du réseau, certains attributs de la BD Topo sont modifiés (numéro ou noms de rue). Dans de tels cas, la connaissance des attributs modifiés est conservée afin de pouvoir réappliquer ces modifications si nécessaire dans les futures versions du RGC. Les modifications concernent essentiellement les intersections (giratoires, échangeurs).

Dans des cas très exceptionnels, pour compenser un défaut d'actualité, des tronçons peuvent être rajoutés. Ils ont vocation à être supprimés lors des mises à jour suivantes de la BD Topo.

##### *Versions ultérieures*

Le RGC peut être actualisé pour deux raisons

- nouveau millésime de la BD Topo
- nouveaux décrets RGC

Dans le premier cas, la mise à jour relève uniquement d'opérations techniques pour intégrer des modifications mineures de tracé, des changements de numérotation ou des classements/déclassements de voirie. Les itinéraires RGC ne sont en rien modifiés lors de cette opération. Par contre, les changements de numérotation et la prise en compte des classements/déclassements ont un impact sur la liste des routes annexées au décret.

Dans le second cas, les préfetures sous le pilotage de la DSCR sont susceptibles de proposer des amendements au décret (ajout, suppression de sections, changement d'itinéraires). Un nouveau décret sera publié concomitamment à la révision du réseau RGC.

Lors d'une actualisation, toute modification qui amène à un changement de tracé est conservée dans une classe « historique ». Sont concernées les évolutions de l'infrastructure (ouverture d'une déviation), et les suppressions de section qu'elles fassent l'objet de la définition d'un itinéraire alternatif ou non. Par contre, les modifications de nomenclature (numéro de route classée, nom de rue) ou de classement ne sont pas historisées. Il en est de même pour des modifications dans les motivations du classement RGC.

#### Constitution de la version simplifiée

La version simplifiée est dérivée de manière semi-automatique depuis la version complète. Le processus technique n'est pas encore complètement arrêté.

Elle diffère de la version complète par un allègement de la géométrie et une simplification des

intersections.

Que ce soit pour l'état 0 ou les versions ultérieures, ce sera un même processus de simplification qui sera appliqué mais celui-ci ne garantit pas la conservation du découpage en tronçons homogènes, ni le respect à l'identique des géométries. C'est pourquoi, la version simplifiée ne comporte pas d'identifiants pour les tronçons. **Cette version simplifiée ne doit pas être utilisée comme support à la saisie de données métier complémentaires.**

On retrouve ainsi trois classes d'objets aux contenus sémantiques proches mais qui répondent bien à des questionnements différents

- Tronçons d'origine du réseau RGC
- Tronçons simplifiés
- Anciens tronçons du réseau RGC

auxquelles s'ajoute une classe des décrets RGC permettant de connaître les différentes dates de publication et le type de révision.

### B.1.1 Présentation du contenu des données

Nom de la classe	Thème / sous-thème	Spatiale ?
<b>TronconRGCComplet</b> Ensemble des tronçons issus de la BD Topo formant le réseau des routes à grande circulation pour un usage départemental	Services de transport/ Trafic exploitation	Oui
<b>TronconRGCSimplifie</b> Ensemble des tronçons formant le réseau des routes à grande circulation pour un usage national	Services de transport/ Trafic exploitation	Oui
<b>DecretRGC</b> Liste des différents décrets et identification du type de mise à jour	Services de transport/ Trafic exploitation	Non
<b>TronconRGCHisto</b> Tronçons ayant appartenu au réseau RGC et ne figurant plus dans le décret en vigueur	Services de transport/ Trafic exploitation	Oui

Liste des classes d'objets figurant dans le modèle conceptuel de données

### B.1.2 Gestion des identifiants

La classe TronconRGCComplet possède un identifiant hérité du référentiel de saisie (BD topo) et utilisé pour la maintenance de la classe.

L'identifiant est géré par le producteur du référentiel.

Remarque : pour des raisons de défaut d'actualité du référentiel, des tronçons peuvent être rajoutés au réseau RGC. Ils ont vocation à être supprimés lors des mises à jour suivantes de la BD Topo. Pour en conserver la trace, leur identifiant se différencie des règles de l'IGN (codification sous la forme RGCYYYYMMJJxx) ou xx est un numéro incrémenté sur 11 caractères. Cet identifiant reste unique.

Un identifiant technique est ajouté à la structure des données (cf. partie C) pour la classe DecretRGC afin d'assurer la relation avec les trois classes des tronçons RGC.

### B.1.3 Topologie

Version complète.

Le réseau RGC forme un maillage continu. Il ne comporte pas de discontinuité<sup>1</sup>.

Les règles topologiques sont celles qui prévalent pour la BD Topo (cf. Description de contenu BD Topo) : présence de sommet aux intersections physiques et en cas de changement de valeur pour un des attributs. Cela signifie en particulier qu'il n'y a pas nécessairement de sommet à chaque croisement de tronçons (cas des franchissements entre routes).

<sup>1</sup> Il ne comporte pas de discontinuité quand il est pris dans son ensemble (agrégation de tous les départements). Par contre, pour un département donné, un itinéraire peut présenter des interruptions aux limites de département.

Règles spécifiques du réseau RGC :

- il n'y a pas de redondance de géométrie en limite de département (contrairement à la BD Topo). Un tronçon n'appartient qu'à un et un seul département. En cas de tronçon limitrophe, le tronçon appartient au département pour lequel la route est précisée dans le décret ou, à défaut, au département qui est gestionnaire de la route.
- Un tronçon est toujours présent dans le département où l'itinéraire auquel il appartient est défini y compris s'il est en dehors dudit département en terme de localisation.

Version simplifiée

Mêmes règles que la version complète

Historique des tronçons : aucune règle topologique.

### B.1.4 Systèmes de référence

<b>Système de référence spatial</b>	Les systèmes de référence géographique préconisés sont rendus obligatoires par le décret 2000 – 1276 du 26 décembre 2000 modifié portant application de l'article 89 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire relatif aux conditions d'exécution et de publication des levés de plans entrepris par les services publics. Sur le territoire métropolitain c'est le système français légal RGF93 associé au système altimétrique IGN69 qui s'applique.					
	Les projections associées sont listées ci-dessous.					
		<b>Système géodésique</b>	<b>Ellipsoïde associé</b>	<b>Projection</b>	<b>Système altimétrique</b>	<b>Unité</b>
	France métropolitaine	RGF93	IAG GRS 1980	Lambert 93	IGN 1969 (corse: IGN1978)	mètre
	Guadeloupe	WGS84	IAG GRS 1980	UTM Nord fuseau 20	IGN 1988	mètre
	Martinique	WGS84	IAG GRS 1980	UTM Nord fuseau 20	IGN 1987	mètre
	Guyane	RGFG95	IAG GRS 1980	UTM Nord fuseau 22	NGG 1977	mètre
	Réunion	RGR92	IAG GRS 1980	UTM Sud fuseau 40	IGN 1989	mètre
Mayotte	RGM04 (compatible WGS84)	IAG GRS 1980	UTM Sud fuseau 38	SHOM 1953	mètre	
Ainsi, chaque objet spatial est localisé dans le système de référence réglementaire <b>RGF93</b> en utilisant la projection associée correspondant au territoire couvert.						
<b>Système de référence temporel</b>	Le système de référence temporel est le calendrier grégorien. Les valeurs de temps sont référencées par rapport au temps local exprimé dans le système de temps universel UTC.					
<b>Unité de mesure</b>	Cf. système international de mesure					

### B.1.5 Modélisation temporelle

Les décrets détaillant le réseau RGC ont une date de publication.

Ainsi, les différentes couches spatiales (*TronconRGCComplet*, *TronconRGCSimplifie*, *TronconRGCHisto*), comprennent des informations de datation : pour les 2 premières, la date du décret indiquant leur entrée comme section RGC, la troisième les dates des décrets d'entrée et sortie dans le réseau RGC.

Attention : les dates sont les dates de publication officielle des décrets et non les dates de construction de la

base de données. Il peut y avoir un décalage temporel non négligeable entre la fabrication des éléments du décret et sa parution officielle ce qui se traduira éventuellement par des défauts d'actualité si le terrain a évolué dans le laps de temps.

La classe *DecretRGC* récapitule l'ensemble des versions du décret avec les dates officielles et le type d'intervention (mise à jour, révision)

La classe *TronconRGCHisto* comprend tous les tronçons qui ont fait partie, à un moment donné, du réseau RGC et qui en ont été supprimés, soit suite à une variation d'itinéraire due à des modifications des infrastructures (nouvelle déviation par exemple), soit suite à une suppression d'une section du réseau. Dans le premier cas, il n'est pas conservé de relation entre ancien et nouvel itinéraire.

### **B.1.6 Stockage des données**

## B.2 Modèle conceptuel de données

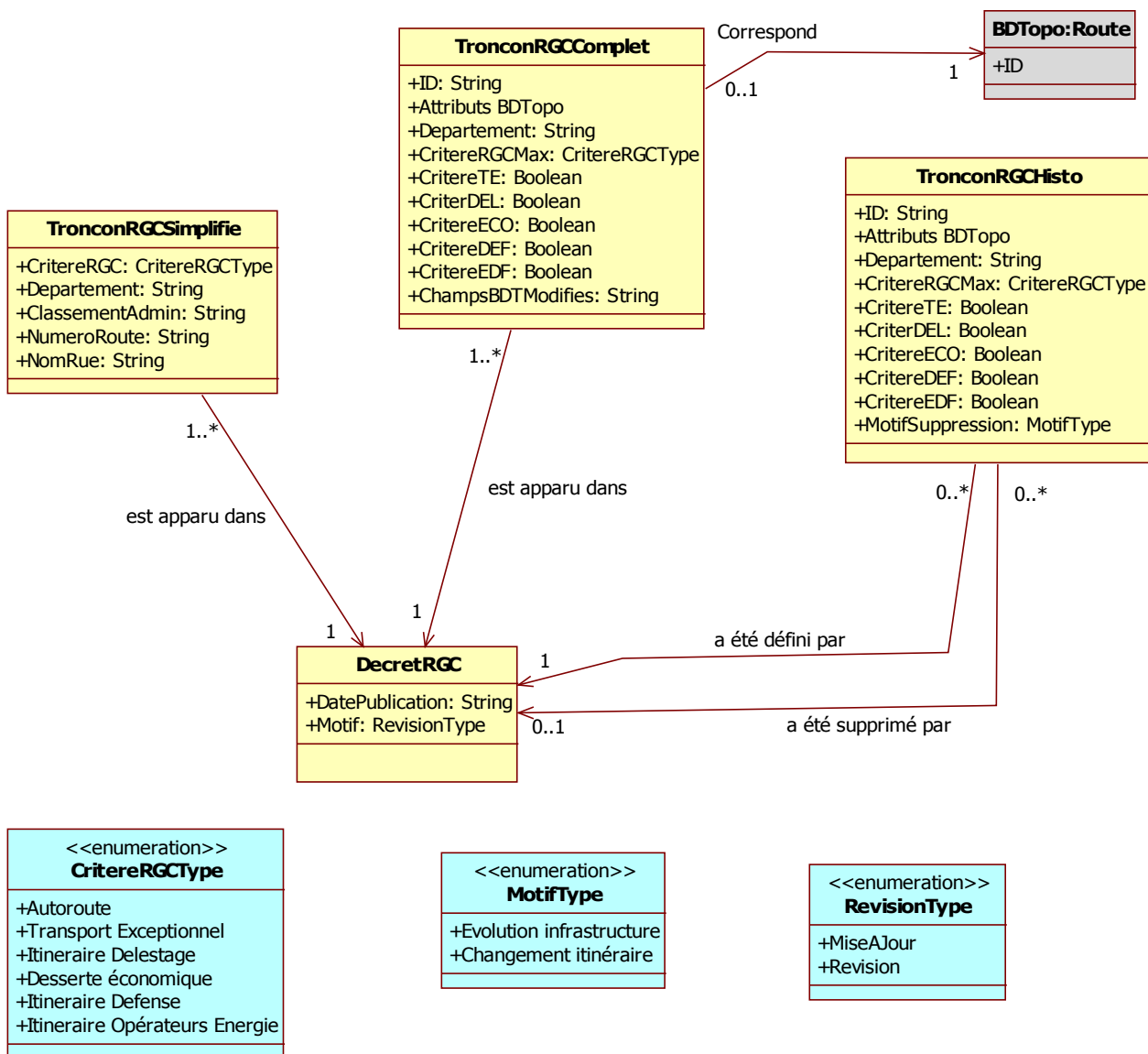


Schéma applicatif UML du thème RGC

Remarque :

la relation « a été supprimé par » entre les classes TronconRGCHisto et DecretRGC est de cardinalité 0..1 et non 1..1 car certains tronçons peuvent être supprimés suite à une évolution de l'infrastructure (mise en service d'une déviation par exemple). Le réseau est ainsi modifié sans que le décret ait fait l'objet d'une révision ou d'une mise à jour.



## B.3 Catalogue d'objets

### B.3.1 Définition de la classe d'objets : <TronconRGCComplet>

<b>Nom de la classe</b> : <TronconRGCComplet>	
<b>Sous-classe de</b> :	
<b>Synonymes</b>	Réseau RGC complet
<b>Définition</b>	Tronçons routiers participant à la définition du réseau des routes à grande circulation en vigueur augmenté des tronçons autoroutiers
<b>Regroupement</b>	Sans objet
<b>Critères de sélection</b>	Ensemble des tronçons présents dans la BDTopo, composant le réseau routier national auxquels sont rajoutés les tronçons composant les itinéraires particuliers sur le réseau départemental ou communal décrits dans le décret en vigueur ainsi que toutes les bretelles permettant la liaison entre sections du réseau RGC.
<b>Primitive graphique</b>	polyligne
<b>Modélisation géométrique</b>	Axes des routes tel que spécifiées dans les spécifications de la BD Topo.
<b>Contraintes</b>	<i>Sans objet</i>

### Description des attributs de la classe : <TronconRGCComplet>

Nom de l'attribut	Définition	Type de valeurs	Valeurs possibles	Contraintes sur l'attribut
ID	Identifiant du tronçon de la classe ROUTE de la BD Topo.	Texte		Obligatoire et unique
Attributs BDTopo : Se référer aux spécifications de contenu de la BD Topo				
Departement	Numéro du département (codification INSEE)	Texte		Valeur null interdite
CritereRGCCMax	Identification du critère principal ayant conduit à retenir le tronçon dans le réseau RGC selon l'ordre de priorité décroissante : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autoroute<sup>2</sup></li> <li>• Transports exceptionnels</li> <li>• Itinéraires de délestage</li> <li>• Desserte économique</li> <li>• Armée</li> <li>• EDF</li> </ul>	Texte		Valeur null interdite
CritereTE	Tronçon retenu au titre des transports exceptionnels	booleen		Valeur null interdite
CritereDEL	Tronçon retenu en tant qu'itinéraire de délestage	booleen		Valeur null interdite
CritereECO	Tronçon retenu pour son intérêt économique (desserte des ports, aéroports, zones industrielles, ...)	booleen		Valeur null interdite
CritereDEF	Tronçon retenu pour les besoins de la Défense (accès aux bases aériennes, camps militaires, ...)	booleen		Valeur null interdite

<sup>2</sup> Pour rappel, les autoroutes ne font pas partie du réseau RGC. Elles sont donc identifiées en tant que telle et ne sont pas retenues au titre d'un des critères RGC.

CritereEDF	Tronçon retenu pour répondre aux besoins des opérateurs d'énergie (accès aux centrales, barrages hydrauliques, ...)	booleen		Valeur null interdite
ChampsBDTModifies	Liste des champs de la BD topo (séparés par des virgules) qui ont été modifiés pour assurer la continuité de numérotation des itinéraires)	texte		

### Description des associations auxquelles participe la classe : <TronconRGCComplet>

Une association est une relation sémantique permanente reliant deux classes d'objets.

Association	Type	Définition	Classe de départ (cardinalité)	Classe d'arrivée (cardinalité)
<est apparu dans>	association	Le tronçon est défini pour la première fois par le décret	TronconRGCComplet 1:*	DecretRGC 1:1

### B.3.2 Définition de la classe d'objets : <TronconRGCSimplifie>

<b>Nom de la classe :</b> <TronconRGCSimplifie>	
<b>Sous-classe de :</b>	
<b>Synonymes</b>	Réseau RGC simplifié
<b>Définition</b>	Version simplifiée du réseau RGC dérivée de manière semi-automatique depuis la version complète.
<b>Regroupement</b>	Sans objet
<b>Critères de sélection</b>	Schématisation sémantique et géométrique du réseau RGC. La schématisation sémantique se traduit par la fusion de tronçons ayant les mêmes attributs, la suppression des tronçons détaillant les intersections (giratoires, échangeurs). La schématisation géométrique se traduit par une réduction du nombre de points de construction et une caricature des formes permettant d'alléger le volume de données et par conséquent de travailler sur des territoires plus grands.
<b>Primitive graphique</b>	polyligne
<b>Modélisation géométrique</b>	Axes des routes schématisées.
<b>Contraintes</b>	<i>Sans objet</i>

#### Description des attributs de la classe : <TronconRGCSimplifie>

Nom de l'attribut	Définition	Type de valeurs	Valeurs possibles	Contraintes sur l'attribut
CritereRGC	Identification du critère principal ayant conduit à retenir le tronçon dans le réseau RGC selon l'ordre de priorité décroissante : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autoroute</li> <li>• Transports exceptionnels</li> <li>• Itinéraires de délestage</li> <li>• Desserte économique</li> <li>• Armée</li> <li>• EDF</li> </ul>	Texte		Valeur null interdite
Departement	Numéro du département (codification INSEE)	Texte		Valeur null interdite
ClassementAdmin	Attribut présentant le statut d'une route numérotée ou nommée (conforme à l'attribut (CLAS_ADM de la BD Topo)	Texte	Autoroute Nationale Départementale Autre	Valeur null interdite
NumeroRoute	Numéro pour les routes numérotées. Valeurs NC ou NR pour les autres (conforme à l'attribut NUMERO de la BD Topo)	Texte		Valeur null interdite
NomRue	Nom de la rue pour les routes nommées (conforme à l'attribut NOM_RUE_G de la BD Topo)	Texte		Valeur null interdite

#### Description des associations auxquelles participe la classe : <TronconRGCsimplifie>

Une association est une relation sémantique permanente reliant deux classes d'objets.

Association	Type	Définition	Classe de départ (cardinalité)	Classe d'arrivée (cardinalité)
<est apparu dans>	association	Le tronçon est défini pour la première fois par le décret	TronconRGCSimplifie 1:*	DecretRGC 1:1

### B.3.3 Définition de la classe d'objets : <TronconRGCHisto>

<b>Nom de la classe :</b> <TronconRGCHisto>	
<b>Sous-classe de :</b>	
<b>Synonymes</b>	Anciens tronçons du réseau RGC
<b>Définition</b>	Tous les tronçons qui ont fait partie du réseau RGC et qui en ont été supprimés, soit à la suite d'une évolution de l'infrastructure, soit à la suite d'une révision des itinéraires RGC.
<b>Regroupement</b>	Sans objet
<b>Critères de sélection</b>	Tronçons de la classe <i>TronconRGCComplet</i> qui n'ont plus lieu d'être dans la description la plus récente du réseau RGC. Ces tronçons sont extraits de la classe <i>TronconRGCComplet</i> et copiés dans <i>TronconRGCHisto</i> . Ils sont enrichis d'un attribut indiquant le motif de sortie.
<b>Primitive graphique</b>	polyligne
<b>Modélisation géométrique</b>	Axes des routes schématisées.
<b>Contraintes</b>	<i>Sans objet</i>

### Description des attributs de la classe : <TronconRGCHisto>

Nom de l'attribut	Définition	Type de valeurs	Valeurs possibles	Contraintes sur l'attribut
Idem TronconRGCComplet ( cf. B.3.1)				
MotifSuppression	Indication de la raison qui a conduit à supprimer le tronçon. Ce peut être la conséquence d'une évolution de l'infrastructure sans modification du décret ou une évolution du contenu même du décret.	Texte		Valeur null interdite

### Description des associations auxquelles participe la classe : <TronconRGCHisto>

Une association est une relation sémantique permanente reliant deux classes d'objets.

Association	Type	Définition	Classe de départ (cardinalité)	Classe d'arrivée (cardinalité)
<a été défini par>	association	Référence du décret où le tronçon est intégré au RGC pour la première fois.	TronconRGCHisto 0:*	DecretRGC 1:1
<a été supprimé par>	association	Référence du décret où le tronçon n'apparaît plus dans la définition du RGC. En cas d'évolution de l'infrastructure, il n'y a pas d'association.	TronconRGCHisto 0:*	DecretRGC 0:1

### B.3.4 Définition de la classe d'objets : <DecretRGC>

<b>Nom de la classe :</b> <DecretRGC>	
<b>Sous-classe de :</b>	
<b>Synonymes</b>	Décrets RGC datés
<b>Définition</b>	Liste de tous les décrets RGC publiés officiellement
<b>Regroupement</b>	Sans objet
<b>Critères de sélection</b>	Sans objet
<b>Primitive graphique</b>	Sans objet
<b>Modélisation géométrique</b>	Sans objet
<b>Contraintes</b>	

### Description des attributs de la classe : <DecretRGC>

Nom de l'attribut	Définition	Type de valeurs	Valeurs possibles	Contraintes sur l'attribut
DatePublication	Date de la publication officielle du décret	Texte		Valeur null interdite
Motif	Indication du type de mise à jour du décret. Ce peut être une mise à jour technique pour tenir compte de l'évolution du réseau routier ou une révision avec un nouveau circuit de sollicitations des préfectures.	Texte		Valeur null interdite

### Description des associations auxquelles participe la classe : <TronconRGCHisto>

Une association est une relation sémantique permanente reliant deux classes d'objets.

Association	Type	Définition	Classe de départ (cardinalité)	Classe d'arrivée (cardinalité)
<est apparu dans>	association	Le tronçon est défini pour la première fois par le décret	TronconRGCComplet 0:*	DecretRGC 1:1
<est apparu dans>	association	Le tronçon est défini pour la première fois par le décret	TronconRGCSimplifie 0:*	DecretRGC 1:1
<a été défini par>	association	Le tronçon est défini pour la première fois par le décret	TronconRGCHisto 0:*	DecretRGC 1:1
<a été supprimé par>	association	Le tronçon n'apparaît plus dans le décret. En cas d'évolution de l'infrastructure, il n'y a pas d'association.	TronconRGCHisto 0:*	DecretRGC 0:1

### B.3.5 Description des types énumérés :

Nom du type énuméré : <CritereRGCType>		
Définition	Énumération des différents critères motivant le classement d'un tronçon de route RGC	
Valeur	Code	Définition
Autoroutes	AUT	Ensemble du réseau autoroutier (concedé ou non)
Transports exceptionnels	TEX	Ensemble du réseau national géré par l'Etat ainsi que les autres axes retenus au titre des itinéraires de transport exceptionnel
Itinéraire de délestage	DEL	
Desserte économique	ECO	
Itinéraire défense	DEF	
Itinéraire Opérateurs Energie	EDF	

Nom du type énuméré : <MotifType>		
Définition	Énumération des différentes raisons ayant amené à supprimer un tronçon du réseau RGC	
Valeur	Code	Définition
Evolution infrastructure	1	Le décret n'est pas impacté. Seule la géométrie de l'itinéraire change.
Changement itinéraire	2	Le décret est modifié. Soit l'itinéraire est supprimé, soit il est remplacé par un nouvel itinéraire.

Nom du type énuméré : <RevisionType>		
Définition	Énumération des différentes raisons ayant conduit à la publication d'un nouveau décret	
Valeur	Code	Définition
Mise à jour	1	Les sections RGC restent inchangées mais le décret doit être révisé pour prendre en compte des changements de numérotation de voie, des classements/déclassés de route.
Révision	2	L'ensemble du processus de consultation des préfetures et DDI est relancé pour revoir le bien fondé de certaines sections RGC et en rajouter d'autres si nécessaire.

## B.4 Qualité des données

### B.4.1 Critères de qualité des données

#### Précision géométrique

La précision de la version RGC complète est d'ordre métrique. La précision géométrique de chaque tronçon est estimée et renseignée dans l'attribut PREC\_PLANI issu de la BD Topo. La majeure partie du réseau routier ayant été obtenue par levé photogrammétrique, la valeur de précision escomptée est généralement de 1,5 m.

Pour le réseau simplifié, la précision géométrique est d'ordre multi-décimétrique suite aux traitements de simplification et de caricature subis par le réseau complet.

#### Complétude

100% des routes du décret sont présentes dans la base de données<sup>3</sup>.

<sup>3</sup> A l'exception notable de l'état 0 produit en 2012 d'après un décret de 2010 qui tient compte de l'évolution du terrain nominal : en cas de changement de numérotation de route, ou de classement/déclassement, c'est l'esprit du décret d'origine qui prime en matière de définition d'itinéraires ce qui peut amener des divergences entre la description du

Moins de 0,1% de linéaire manquant

### **Cohérence logique**

La fourniture centralisée des deux versions du RGC garantit le respect des spécifications, de la structure de la base de données, le respect des contraintes sur les attributs obligatoires et le respect des listes de valeurs pour les énumérations.

## **B.4.2 Saisie des données**

### **Réseau RGC Complet**

<b>Échelle de référence</b>	Intervalle d'échelle 1:10.000 → 1:100.000
<b>Référentiel de numérisation</b>	Référentiel à Grande Echelle IGN
<b>Règles de saisie par source de données</b>	Sélection sans modification géométrique des tronçons de la couche ROUTE de la BD Topo.

### **Réseau RGC simplifié**

<b>Échelle de référence</b>	Intervalle d'échelle 1:100.000 → 1:1.000.000
<b>Référentiel de numérisation</b>	Sans objet
<b>Règles de saisie par source de données</b>	Traitement semi-automatique de généralisation du réseau RGC complet.

## **B.4.3 Administration, maintenance des données**

Fréquence de mise à jour

- fonction des besoins de la DSCR et des actualisations du RGE. Au mieux annuelle.

Fournisseurs de référence

- DSCR pour le décret
- IGN pour la BD Topo

Principes d'administration des données standardisées

- Données administrées, cataloguées et diffusées pour le compte de la DSCR de manière centralisée. Modalités à définir et opérateur à désigner.
- Version complète disponible selon un découpage départemental.
- Version simplifiée disponible France entière

Modalités de stockage et publication des données

- Publication réalisée sous l'égide de la DSCR : Géoportail pour les versions complètes et simplifiées (et site data.gouv.fr pour la version simplifiée à l'étude)

---

décret et le contenu de la base.

## B.5 Considérations juridiques

Le standard de données peut contenir des informations relatives aux contraintes d'accès et d'utilisation des données à standardiser. Le pôle géomatique du ministère du CERTU propose la fiche ci-dessous pour déterminer les caractéristiques juridiques des données d'un standard (les cases sont à cocher  quand la condition est vérifiée). Cette fiche est assortie d'une note synthétisant les principaux textes et références juridiques régissant le statut juridique des données détenues par une autorité publique.

Droit d'accès à la donnée	
<input checked="" type="checkbox"/> Document administratif (droit d'accès du public) <sup>4</sup>	L'information est relative : <input type="checkbox"/> à l'environnement (droit d'accès renforcé) <input type="checkbox"/> à des émissions de substances dans l'environnement (les limitations d'accès sont restreintes)
<b>L'accès est interdit ou restreint pour les raisons suivantes<sup>5</sup></b>	
<b>statut du document</b>	
<input type="checkbox"/> document inachevé <input type="checkbox"/> document réalisé dans le cadre d'un contrat de prestation de service exécuté pour le compte d'une ou plusieurs personnes déterminées	
<b>la consultation ou la communication du document porte atteinte :</b>	
<input type="checkbox"/> au secret des délibérations du Gouvernement et des autorités responsables relevant du pouvoir exécutif ; <input type="checkbox"/> au secret de la défense nationale ; <input type="checkbox"/> à la conduite de la politique extérieure de la France ; <input type="checkbox"/> à la sûreté de l'État, à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes ; <input type="checkbox"/> au déroulement des procédures engagées devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à de telles procédures, sauf autorisation donnée par l'autorité compétente ; <input type="checkbox"/> à la recherche, par les services compétents, des infractions fiscales et douanières ;  <input type="checkbox"/> * au secret en matière de statistique tel que prévu par la loi du 7 juin 1951	
<b>le document n'est communicable qu'à l'intéressé<sup>6</sup></b>	
<input type="checkbox"/> *en raison de données à caractère personnel (vie privée, médical...) <input type="checkbox"/> *en raison de données liées au secret en matière commerciale et industrielle	
<b>Autres raisons limitant ou restreignant l'accès</b>	
<i>Uniquement s'il ne s'agit pas d'informations relatives à l'environnement</i>	<i>Uniquement pour des informations relatives à l'environnement</i>
<input type="checkbox"/> document faisant déjà l'objet d'une diffusion publique <sup>7</sup> ; <input type="checkbox"/> atteinte à la monnaie et au crédit public ; <input type="checkbox"/> atteinte aux secrets protégés par la loi ; <input type="checkbox"/> document préparatoire à une décision administrative en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/> * atteinte à la protection de l'environnement auquel se rapporte le document <input type="checkbox"/> * atteinte aux intérêts de la personne physique ayant fourni l'information demandée sans consentir à sa divulgation (sauf contrainte d'une disposition légale ou réglementaire)

\* Comme indiqué par l'article L124-5-II du code de l'environnement, les raisons signalées par un \* ne peuvent pas être invoquées pour restreindre l'accès aux informations concernant les émissions dans l'environnement.

- 4 Les rares cas d'exclusion pour une bases de donnée détenue par une autorité publique sont spécifiés dans la loi du 17 juillet 1978 (TI-C1-A1)
- 5 [Fiche 32 de la CADA](#) : en qui concerne les informations environnementales, « l'administration ne peut opposer un refus de communication qu'après avoir apprécié l'« intérêt » que celle-ci présenterait, notamment pour la protection de l'environnement et les intérêts que défend le demandeur. Contrairement au régime issu de l'article 6 de la loi du 17 juillet 1978, l'administration peut décider de communiquer une information relative à l'environnement si elle l'estime opportun, alors même qu'un des motifs énumérés ci-dessus pourrait légalement justifier un refus de communication. Il lui appartient donc, à l'occasion de chaque saisine, de procéder à un bilan coûts-avantages de la communication au regard des différents intérêts en présence. »
- 6 Selon les termes de la loi du 17 juillet 1978 (T1-CI-Art6-II)
- 7 Rapport d'activité 2009 de la CADA p°35 : « En matière environnementale, l'accès à l'information doit être faite par tout moyen, et la circonstance qu'une information relative à l'environnement soit publiée ne dispense pas l'administration de la délivrer sur demande. »



## Obligations de diffusion de la donnée

- Diffusion obligatoire dans le cadre de la mission de service public
- Information relative à l'environnement dont la diffusion est obligatoire<sup>8</sup>
- La donnée entre dans le cadre d'INSPIRE<sup>9</sup>      Thème 7 de l'annexe I « Réseaux de transports »

## Réutilisation des informations publiques

Obstacles à la réutilisation des informations contenues dans la base de données<sup>10</sup> :

- la base de données est élaborée ou détenue par une administration dans une mission de service public à caractère industriel ou commercial
- un tiers détient des droits de propriété intellectuelle sur la base de données
- les conditions de réutilisation des informations sont spécifiquement fixées par un établissement ou une institution d'enseignement ou de recherche, ou par un établissement, un organisme ou un service culturel<sup>11</sup>
- la base de données contient des informations à caractère personnel qui n'ont pu être anonymisées par l'autorité détentrice<sup>12</sup>.

## Restrictions d'accès et d'usage propres à INSPIRE

Restrictions applicables à l'accès public <sup>13</sup>	Restrictions applicables au partage avec les autorités publiques <sup>14</sup>
<p style="text-align: center;"><b>Services de recherche et affichage des métadonnées</b></p> <p><input type="checkbox"/> un tel accès peut nuire aux relations internationales, à la sécurité publique ou à la défense nationale.</p>	<p><input type="checkbox"/> le partage est susceptible de nuire à la bonne marche de la justice, à la sécurité publique, à la défense nationale ou aux relations internationales</p>
<p style="text-align: center;"><b>Causes de limitation d'accès aux autres services</b> (consultation, téléchargement, transformation...)</p> <p><input type="checkbox"/> confidentialité des travaux des autorités publiques prévue par la loi</p> <p><input type="checkbox"/> l'accès nuit aux relations internationales, à la sécurité publique ou à la défense nationale</p> <p><input type="checkbox"/> entrave à la bonne marche de la justice, à la possibilité pour toute personne d'être jugée équitablement ou à la capacité d'une autorité publique d'effectuer une enquête d'ordre pénal ou disciplinaire</p> <p><input type="checkbox"/>* confidentialité des informations commerciales ou industrielles (lorsque cette confidentialité est prévue par la législation nationale ou communautaire afin de protéger un intérêt économique légitime, notamment l'intérêt public lié à la préservation de la confidentialité des statistiques et du secret fiscal)</p> <p><input type="checkbox"/>* existence de droits de propriété intellectuelle</p> <p><input type="checkbox"/>* confidentialité des données à caractère personnel et/ou des fichiers concernant une personne physique lorsque cette personne n'a pas consenti à la divulgation de ces informations au public, lorsque la confidentialité de ce type d'information est prévue par la législation nationale ou communautaire;</p> <p><input type="checkbox"/>* entrave aux intérêts ou à la protection de toute personne qui a fourni les informations demandées sur une base volontaire sans y être contrainte par la loi ou sans que la loi puisse l'y contraindre, à moins que cette personne n'ait consenti à la divulgation de ces données;</p> <p><input type="checkbox"/>* protection de l'environnement auquel ces informations ont trait, comme par exemple la localisation d'espèces rares.</p>	

\* Comme indiqué par l'article l'article 13.2 de la directive Inspire, les raisons signalées par un \* ne peuvent pas être invoquées pour restreindre l'accès aux informations concernant les émissions dans l'environnement.

8 Selon la liste établie par le décret du 22 mai 2006 (Art R.124-5)

9 Les données concernées sont définies par les annexes I, II et III de la directive et les règles de mise en œuvre

10 Loi du 17 juillet 1978 (TI-CII-Art10)

11 Loi du 17 juillet 1978 (TI-CII-Art11)

12 Loi du 17 juillet 1978 (TI-CII-Art13)

13 Article 13 de la Directive

14 Article 17 de la Directive

## C. Structure des données, métadonnées

### C.1 Structure des données

#### C.1.1 Choix d'implémentation

Le modèle de données du réseau RGC est basique. Chaque classe d'objets est traduite par une table. A noter que la table présentant la liste des décrets n'a pas de géométrie.

Pour assurer les associations entre la classe DecretRGC et les 3 classes de tronçons, on ajoute un identifiant technique à la classe DecretRGC. Il est construit sous la forme DECRETRGCxx où xx correspond à une numérotation sur 2 caractères. DECRETRGC00 correspond au décret utilisé pour la constitution de l'état 0 du RGC.

Étant donné que la publication officielle du décret peut intervenir longtemps après sa préparation et sa validation par les autorités compétentes, la classe DecretRGC est conservée en tant que table. Les associations sont traduites par migration de l'identifiant technique vers les classes tronçons.

#### C.1.2 Livraison informatique

##### Description du format utilisé

Les recommandations suivantes s'appliquent au contexte d'utilisation de l'outil SIG Mapinfo. Les versions de format Mapinfo recommandées sont la 7.8 et ultérieures.

##### Convention de nommage des fichiers

Les conventions de nommage reprennent celles en vigueur pour l'intégration de données dans la GéoBASE.

Leur nom a le format **N**\_[nom de la table]\_[**P**|**L**|**S**]**\_ddd** où **ddd** correspond au numéro de département ou de région du fichier (**000** pour une couverture métropolitaine) et **P**, **L**, **S** indiquent si la géométrie des objets de la table est ponctuelle, linéaire ou surfacique.

Les tables contenant les valeurs des types énumérés ont un nom portant le suffixe **\_TYPE**.

##### Organisation des fichiers

La liste des fichiers qui composent le standard de données est organisée de façon arborescente dans le tableau ci-dessous. La structure des fichiers doit impérativement respecter les prescriptions du dictionnaire de données (cf. C.1.3)

Fichier	Découpage géographique	Classement dans l'arborescence GéoBase
<i>N_RGCC_L_ddd</i>	départemental	TRANSPORT_INFRASTRUCTURE/N_ROUTIER
<i>N_RGCS_L_000</i> <i>N_RGCHISTO_L_000</i> <i>N_DECRET_RGC</i>	national	TRANSPORT_INFRASTRUCTURE/N_ROUTIER

### C.1.3 Dictionnaire des tables pour Mapinfo

Le dictionnaire de données est la façon la plus usuelle de décrire une structure de données composée d'un ou de plusieurs fichiers. Cette structure informatique permet de stocker tout ou partie des informations modélisées dans le modèle conceptuel de données, conformément aux choix consignés en C.1.1.

Nom de la table : <N_RGCC_L_ddd>		Élément implémenté : <TronconRGCCComple>		
<b>Définition</b>	Tronçons routiers participant à la définition du réseau des routes à grande circulation en vigueur			
<b>Géométrie</b>	ligne			
<b>Champs</b>	<b>Nom informatique</b>	<b>Valeur</b>	<b>Définition</b>	<b>Type informatique</b>
	<i>Attributs de la table ROUTE de la BD Topo (cf. Description de livraison BD Topo) hors ID</i>			
	<b>ID</b>		Identifiant du tronçon de la classe ROUTE de la BD Topo.	Char(24)
	<b>DEPT</b>		Numéro du département (codification INSEE) 2 caractères pour la métropole 3 caractères pour les DOM	Char(3)
	<b>CRITERERGC</b>	TEX DEL ECO DEF EDF AUT	Identification du critère principal ayant conduit à retenir le tronçon dans le réseau RGC selon l'ordre de priorité décroissante. Les autoroutes font partie intégrante du réseau RGC sans nécessairement être retenues au titre d'un critère particulier. Elles sont donc distinguées en tant que tel	Char(3)
	<b>TR_EXCEPT</b>	{0 ;1}	Tronçon retenu au titre des transports exceptionnels	Entier
	<b>DELESTAGE</b>	{0 ;1}	Tronçon retenu en tant qu'itinéraire de délestage	Entier
	<b>ECONOMIQUE</b>	{0 ;1}	Tronçon retenu pour son intérêt économique (desserte des ports, aéroports, zones industrielles, ...)	Entier
	<b>DEFENSE</b>	{0 ;1}	Tronçon retenu pour les besoins de la Défense (accès aux bases aériennes, camps militaires, ...)	Entier
	<b>ENERGIE</b>	{0 ;1}	Tronçon retenu pour répondre aux besoins des opérateurs d'énergie (accès aux centrales, barrages hydrauliques, ...)	Entier
	<b>DECRET_INI</b>	DECRETGRCxx <b>Clé étrangère</b>	Référence au décret dans lequel l'itinéraire auquel participe le tronçon apparaît la première fois	Char(20)
	<b>MODIF_BDT</b>		Liste des champs de la BD topo (séparés par des virgules) qui ont été modifiés pour assurer la continuité de numérotation des itinéraires)	Char(20)

Nom de la table : <N_RGCHISTO_L_000>		Élément implémenté : <TronconRGCHisto>		
<b>Définition</b>	Tous les tronçons qui ont fait partie du réseau RGC et qui en ont été supprimés, soit à la suite d'une évolution de l'infrastructure, soit à la suite d'une révision des itinéraires RGC.			
<b>Géométrie</b>	ligne			
<b>Champs</b>	<b>Nom informatique</b>	<b>Valeur</b>	<b>Définition</b>	<b>Type informatique</b>
	<i>Attributs de la table ROUTE de la BD Topo (cf. Description de livraison BD Topo) hors ID</i>			
	<b>ID</b>		Identifiant du tronçon de la classe ROUTE de la BD Topo.	Char(24)
	<b>DEPT</b>		Numéro du département (codification INSEE) 2 caractères pour la métropole 3 caractères pour les DOM	Char(3)
	<b>CRITERERGC</b>	TEX DEL ECO DEF EDF AUT	Identification du critère principal ayant conduit à retenir le tronçon dans le réseau RGC selon l'ordre de priorité décroissante.	Char(3)
	<b>TR_EXCEPT</b>	{0 ;1}	Tronçon retenu au titre des transports exceptionnels	Entier
	<b>DELESTAGE</b>	{0 ;1}	Tronçon retenu en tant qu'itinéraire de délestage	Entier
	<b>ECONOMIQUE</b>	{0 ;1}	Tronçon retenu pour son intérêt économique (desserte des ports, aéroports, zones industrielles, ...)	Entier
	<b>DEFENSE</b>	{0 ;1}	Tronçon retenu pour les besoins de la Défense (accès aux bases aériennes, camps militaires, ...)	Entier
	<b>ENERGIE</b>	{0 ;1}	Tronçon retenu pour répondre aux besoins des opérateurs d'énergie (accès aux centrales, barrages hydrauliques, ...)	Entier
	<b>DECRET_INI</b>	DECRETRGCxx <b>Clé étrangère</b>	Référence au décret dans lequel l'itinéraire auquel participe le tronçon apparaît la première fois	Char(20)
	<b>MODIF_BDT</b>		Liste des champs de la BD topo (séparés par des virgules) qui ont été modifiés pour assurer la continuité de numérotation des itinéraires)	Char (20)
	<b>DECRET_FIN</b>	DECRETRGCxx <b>Clé étrangère</b>	Référence au décret dans lequel l'itinéraire auquel participe le tronçon n'apparaît plus	Char(20)
	<b>MOTIF</b>	Evolution infrastructure Changement itinéraire	Motif de suppression du tronçon dans le RGC	Char(10)

Nom de la table : <N_RGCS_L_000>		Élément implémenté : <TronconRGCSimplifie>		
<b>Définition</b>	Version simplifiée du réseau RGC dérivée de manière semi-automatique depuis la version complète.			
<b>Géométrie</b>	ligne			
<b>Champs</b>	<b>Nom informatique</b>	<b>Valeur</b>	<b>Définition</b>	<b>Type informatique</b>
	<b>CRITERERGC</b>	TEX DEL ECO DEF EDF AUT	Identification du critère principal ayant conduit à retenir le tronçon dans le réseau RGC selon l'ordre de priorité décroissante.	Char(3)
	<b>DEPT</b>		Numéro du département (codification INSEE) 2 caractères pour la métropole 3 caractères pour les DOM	Char(3)
	<b>CL_ADMIN</b>	Autoroute Nationale Départementale Autre	Attribut présentant le statut d'une route numérotée ou nommée (conforme à l'attribut CL_ADMIN de la BD Topo)	Char(14)
	<b>NUMERO</b>		Numéro pour les routes numérotées. Valeurs NC ou NR pour les autres (conforme à l'attribut NUMERO de la BD Topo)	Char(10)
	<b>NOM_RUE_G</b>		Nom de la rue pour les routes nommées (conforme à l'attribut NOM_RUE_G de la BD Topo)	Char(100)
	<b>DECRET_INI</b>	DECRET_RGCxx <b>Clé étrangère</b>	Référence au décret dans lequel l'itinéraire auquel participe le tronçon apparaît la première fois	Char(20)

<b>Nom de la table : N_DECRET_RGC</b>		<b>Élément implémenté : &lt;DecretRGC&gt;</b>		
<b>Définition</b>	Liste de tous les décrets RGC publiés officiellement			
<b>Géométrie</b>	Sans			
<b>Champs</b>	<b>Nom informatique</b>	<b>Valeur</b>	<b>Définition</b>	<b>Type informatique</b>
	<b>ID_DECRET</b>	DECRETRGCxx	Identifiant de classe du décret	Char(20)
	<b>DATE_PUB</b>		Date de la publication officielle du décret Format YYYY-MM-DD	Char(12)
	<b>TYPE_MAJ</b>	Mise à jour Révision	Raisons ayant conduit à la publication d'un nouveau décret	Char(12)

### Description des tables implémentant les types énumérés



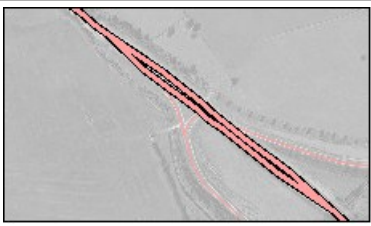
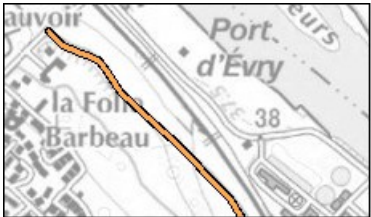


<b>Nom de la table : &lt;CRITERE_RGC_TYPE&gt;</b>		<b>Élément implémenté : &lt;CritereRGCType&gt;</b>		
<b>Définition</b>	Table implémentant un type énuméré utilisé dans le modèle conceptuel de données. Elle contient la liste des valeurs possibles de l'énumération et permet de faire la correspondance entre chaque code et son libellé.			
<b>Géométrie</b>	Sans objet			
<b>Champs</b>	<b>Nom informatique</b>	<b>Valeur</b>	<b>Définition</b>	<b>Type informatique</b>
	<b>CODE</b>	TEX DEL ECO DEF EDF AUT	Code alphanumérique identifiant de manière unique chaque valeur de la liste énumérée	Char(3)
	<b>LIBELLE</b>	Transports exceptionnels Itinéraire de délestage Desserte économique Itinéraire défense Itinéraire Opérateurs Energie Autoroute	Libellé correspondant au code	Char(30)

#### C.1.4 Représentation graphique

Les fichiers Mapinfo du RGC complet (N\_RGCC\_xxx) sont fournis pré-symbolisés en fonction de l'attribut CRITERERGC.

Les choix de symbolisation ne font référence à aucune règle particulière et sont purement arbitraires. Dans le respect de certaines habitudes, les autoroutes sont représentées dans une dominante bleue, les itinéraires transports exceptionnels, de délestage et de desserte économique sont représentés dans une gamme de rouge, les itinéraires de défense en vert kaki et les itinéraires des opérateurs d'énergie en gris. Le détail des symboles utilisés est précisé dans le tableau ci-dessous.

Remarque : par souci de simplicité de lecture, les tronçons de la BD topo identifiés comme étant des bretelles de dispositifs d'échanges sont représentées de manière différente des autres tronçons : même couleur mais largeur de 1 pixel sans trait extérieur.

Critère	R	V	B	Largeur (pixels)	Pattern mapinfo	Exemple
Autoroute	64	128	255	3	65	
Transports exceptionnels	255	49	47	3	65	
Itinéraire de délestage	255	160	160	3	65	
Desserte économique	255	168	80	3	65	
Itinéraire défense	66	144	0	2	2	
Opérateurs Energie	112	112	112	2	2	

## C.2 Métadonnées standard COVADIS

Les principales informations de ce standard de données COVADIS sont synthétisées sous la forme de « métadonnées standard ». Ces métadonnées sont qualifiées de standard parce qu'elles ne se rapportent à aucun lot de données en particulier. Elles ne servent qu'à aider l'administrateur des données localisées dans son travail de catalogage. Il lui revient de les compléter et les préciser autant que ses jeux de données locaux le nécessitent.

*Pour mémoire, sont considérées comme métadonnées locales (il s'agit des métadonnées qui seront à renseigner par l'ADL au moment du catalogage d'un jeu de données) :*

- Localisateur(s) de la ressource (il s'agit de l'URL où on peut trouver le fichier local de données)
- Rectangle de délimitation géographique
- Références temporelles (dates de création, de mise à jour ou de publication du jeu de données)
- Organisations responsables
- Point de contact des métadonnées
- Formats de distribution
- Jeu de caractères

### C.2.1 Métadonnées du jeu de données N\_RGCC\_L\_ddd

Métadonnée	Valeur	Correspondance GéoRépertoire ?
Identificateur de la ressource	N_RGCC_L_ddd	nom de la fiche nationale
Intitulé de la ressource	Ensemble des tronçons issus de la BD Topo formant le réseau des routes à grande circulation pour un usage départemental	libellé court
Résumé de la ressource	<p>Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes RGC (définies à l'<a href="#">article L. 110-3 du code de la route</a> ) est fixée par un décret au JO.</p> <p>Le RGC est disponible en deux versions, une version complète qui intègre l'ensemble des tronçons de route le composant (y compris la totalité des bretelles) pour des exploitations à l'échelon départemental ou infra-départemental et une version simplifiée, automatiquement dérivée de la version complète pour des exploitations à l'échelon régional ou national.</p>	Description textuelle
Langue de la ressource	Français	Langue
Catégorie thématique	- Transport (ISO 19115)	non
Mots clés INSPIRE	Réseaux de transports (ANNEXE I thème 7)	non
Autres mots-clés	TRANSPORTS_INFRASTRUCTURE; N_ROUTIER; réseau routier ; urbanisme ; transports exceptionnels	Répertoires GéoBASE
Type de représentation spatiale	vecteur	non
Type d'objet géométrique	polyligne	Type d'objets
Résolution spatiale	10000	Échelle de saisie



Métadonnée	Valeur					Correspondance GéoRépertoire ?
Système de référence géodésique	Métropole : RGF93	Antilles : WGS84	Réunion : RGR92	Guyane : RGFG95	Mayotte : RGM04	
Projection	Métropole : RGF93	Antilles : WGS84	Réunion : UTM40 Sud	Guyane : UTM22 Nord	Mayotte : UTM38 Sud	Système de projection
Conformité COVADIS	Standard de données COVADIS Réseau Routes à Grande circulation - RGC					Non
Conformité INSPIRE	<del>Conforme / non conforme</del> / non évalué / sans objet					Non
Généalogie de la ressource	Par sélection de tronçons de route de la couche ROUTE de la BD TOPO® (IGN)					Mode d'obtention
Sources des données	IGN BD TOPO ® Décret RGC en vigueur					Référentiel utilisé en saisie & lien vers la documentation
Fournisseur	DSCR (Maîtrise d'ouvrage) SETRA (Assistance à maîtrise d'ouvrage) CETE Méditerranée (maîtrise d'œuvre)					Fournisseur
Conditions applicables à l'utilisation dans le service et à l'accès, à la diffusion, à la réutilisation	<p align="center"><u>Conditions concernant les services ministériels</u></p> <p>Les données N_RGCC_L étant concernées par le thème 7 « Réseaux de Transport » de l'annexe I de la directive INSPIRE, leur diffusion sous forme électronique sur internet est obligatoire.</p> <p align="center"><u>Conditions concernant le public</u></p> <p>Les données N_RGCC_L correspondant à la liste des tronçons RGC sont un document administratif sur lequel le public dispose d'un droit d'accès. Ces données sont réutilisables sans restriction par le public. Toute production issue d'une réutilisation de ces données doit mentionner le nom de l'organisme fournisseur.</p>					Droits et restrictions d'usage & statut des données
Restrictions sur l'accès public	Sans restriction					Non
Date des métadonnées	2012-03-05					Non
Commentaire						Commentaires

## C.2.2 Métadonnées du jeu de données N\_RGCCHisto\_L\_000

Métadonnée	Valeur					Correspondance GéoRépertoire ?
Identificateur de la ressource	N_RGCCHisto_L_000					nom de la fiche nationale
Intitulé de la ressource	Tronçons ayant appartenu au réseau RGC et ne figurant plus dans le décret en vigueur					libellé court
Résumé de la ressource	<p>Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes RGC (définies à l'<a href="#">article L. 110-3 du code de la route</a> ) est fixée par un décret au JO.</p> <p>Le RGC est disponible en deux versions, une version complète qui intègre l'ensemble des tronçons de route le composant (y compris la totalité des bretelles) pour des exploitations à l'échelon départemental ou infra-départemental et une version simplifiée, automatiquement dérivée de la version complète pour des exploitations à l'échelon régional ou national.</p>					Description textuelle
Langue de la ressource	Français					Langue
Catégorie thématique	- Transport (ISO 19115)					non
Mots clés INSPIRE	Réseaux de transports (ANNEXE I thème 7)					non
Autres mots-clés	TRANSPORTS_INFRASTRUCTURE; N_ROUTIER; réseau routier ; urbanisme ; transports exceptionnels					Répertoires GéoBASE
Type de représentation spatiale	vecteur					non
Type d'objet géométrique	polyligne					Type d'objets
Résolution spatiale	10000					Échelle de saisie
Système de référence géodésique	Métropole : RGF93	Antilles : WGS84	Réunion : RGR92	Guyane : RGFG95	Mayotte : RGM04	
Projection	Métropole : RGF93	Antilles : WGS84	Réunion : UTM40 Sud	Guyane : UTM22 Nord	Mayotte : UTM38 Sud	Système de projection
Conformité COVADIS	Standard de données COVADIS Réseau Routes à Grande circulation - RGC					Non
Conformité INSPIRE	<del>Conforme</del> / non conforme / non évalué / sans objet					Non
Généalogie de la ressource	Par sélection d'objet de la table N_RGCC_L_000					Mode d'obtention

Métadonnée	Valeur	Correspondance GéoRépertoire ?
Sources des données	IGN BD TOPO ® Décret RGC en vigueur	Référentiel utilisé en saisie & lien vers la documentation
Fournisseur	DSCR (Maîtrise d'ouvrage) SETRA (Assistance à maîtrise d'ouvrage) CETE Méditerranée (maîtrise d'œuvre)	Fournisseur
Conditions applicables à l'utilisation dans le service et à l'accès, à la diffusion, à la réutilisation	<p align="center"><u>Conditions concernant les services ministériels</u></p> <p>Les données N_RGCCHisto_L étant concernées par le thème 7 « Réseaux de Transport » de l'annexe I de la directive INSPIRE, leur diffusion sous forme électronique sur internet est obligatoire.</p> <p align="center"><u>Conditions concernant le public</u></p> <p>Les données N_RGCCHisto_L correspondant à la liste des tronçons RGC sont un document administratif sur lequel le public dispose d'un droit d'accès. Ce données sont réutilisables sans restriction par le public. Toute production issue d'une réutilisation de ces données doit mentionner le nom de l'organisme fournisseur.</p>	Droits et restrictions d'usage & statut des données
Restrictions sur l'accès public	Sans restriction	Non
Date des métadonnées	2012-03-05	Non
Commentaire		Commentaires

### C.2.3 Métadonnées du jeu de données N\_RGCS\_L\_000

Métadonnée	Valeur	Correspondance GéoRépertoire ?
Identificateur de la ressource	N_RGCS_L_000	nom de la fiche nationale
Intitulé de la ressource	Ensemble des tronçons formant le réseau des routes à grande circulation pour un usage national	libellé court
Résumé de la ressource	<p>Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes RGC (définies à <a href="#">l'article L. 110-3 du code de la route</a> ) est fixée par un décret au JO.</p> <p>Le RGC est disponible en deux versions, une version complète qui intègre l'ensemble des tronçons de route le composant (y compris la totalité des bretelles) pour des exploitations à l'échelon départemental ou infra-départemental et une version simplifiée, automatiquement dérivée de la version complète pour des exploitations à l'échelon régional ou national.</p>	Description textuelle
Langue de la ressource	Français	Langue
Catégorie thématique	- Transport (ISO 19115)	non

Métadonnée	Valeur					Correspondance GéoRépertoire ?
Mots clés INSPIRE	Réseaux de transports (ANNEXE I thème 7)					non
Autres mots-clés	TRANSPORTS_INFRASTRUCTURE; N_ROUTIER; réseau routier ; urbanisme ; transports exceptionnels					Répertoires GéoBASE
Type de représentation spatiale	vecteur					non
Type d'objet géométrique	polyligne					Type d'objets
Résolution spatiale	100000					Échelle de saisie
Système de référence géodésique	Métropole : RGF93	Antilles : WGS84	Réunion : RGR92	Guyane : RGFG95	Mayotte : RGM04	
Projection	Métropole : RGF93	Antilles : WGS84	Réunion : UTM40 Sud	Guyane : UTM22 Nord	Mayotte : UTM38 Sud	Système de projection
Conformité COVADIS	Standard de données COVADIS Réseau Routes à Grande circulation - RGC					Non
Conformité INSPIRE	<del>Conforme / non conforme / non évalué / sans objet</del>					Non
Généalogie de la ressource	Par dérivation de la table N_RGCC_L_000 (fusion d'objets)					Mode d'obtention
Sources des données	IGN BD TOPO ® Décret RGC en vigueur					Référentiel utilisé en saisie & lien vers la documentation
Fournisseur	DSCR (Maîtrise d'ouvrage) SETRA (Assistance à maîtrise d'ouvrage) CETE Méditerranée (maîtrise d'œuvre)					Fournisseur
Conditions applicables à l'utilisation dans le service et à l'accès, à la diffusion, à la réutilisation	<p align="center"><u>Conditions concernant les services ministériels</u></p> <p>Les données N_RGCS_L étant concernées par le thème 7 « Réseaux de Transport » de l'annexe I de la directive INSPIRE, leur diffusion sous forme électronique sur internet est obligatoire.</p> <p align="center"><u>Conditions concernant le public</u></p> <p>Les données N_RGCS_L correspondant à la liste des tronçons RGC sont un document administratif sur lequel le public dispose d'un droit d'accès. Ces données sont réutilisables sans restriction par le public. Toute production issue d'une réutilisation de ces données doit mentionner le nom de l'organisme fournisseur.</p>					Droits et restrictions d'usage & statut des données
Restrictions sur l'accès public	Sans restriction					Non
Date des métadonnées	2012-03-05					Non
Commentaire						Commentaires

## C.2.4 Métadonnées du jeu de données non géographiques N\_DECRET\_RGC

Métadonnée	Valeur	Correspondance GéoRépertoire ?
Identificateur de la ressource	N_DECRET_RGC	nom de la fiche nationale
Intitulé de la ressource	Liste des différents décrets RGC et identification du type de mise à jour	libellé court
Résumé de la ressource	Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes RGC (définies à l' <a href="#">article L. 110-3 du code de la route</a> ) est fixée par un décret au JO.	Description textuelle
Langue de la ressource	Français	Langue
Catégorie thématique	- Transport (ISO 19115)	non
Mots clés INSPIRE	Réseaux de transports (ANNEXE I thème 7)	non
Autres mots-clés	TRANSPORTS_INFRASTRUCTURE; N_ROUTIER; réseau routier ; urbanisme ; transports exceptionnels	Répertoires GéoBASE
Type de représentation spatiale	Sans objet (jeu de données non géographiques)	non
Type d'objet géométrique		Type d'objets
Résolution spatiale		Échelle de saisie
Système de référence géodésique		
Projection		Système de projection
Conformité COVADIS		Standard de données COVADIS Réseau Routes à Grande circulation - RGC
Conformité INSPIRE	<del>Conforme / non conforme / non évalué</del> / sans objet	Non
Généalogie de la ressource	Lors de chaque mise à jour d'un décret RGC.	Mode d'obtention
Sources des données	JO	Référentiel utilisé en saisie & lien vers la documentation
Fournisseur	DSCR (Maîtrise d'ouvrage) SETRA (Assistance à maîtrise d'ouvrage) CETE Méditerranée (maîtrise d'œuvre)	Fournisseur

Métadonnée	Valeur	Correspondance GéoRépertoire ?
Conditions applicables à l'utilisation dans le service et à l'accès, à la diffusion, à la réutilisation	<u>Conditions concernant le public</u> Les données N_DECRET_RGC correspondant à la liste des décrets RGC sont un document administratif sur lequel le public dispose d'un droit d'accès. Ces données sont réutilisables sans restriction par le public.	Droits et restrictions d'usage & statut des données
Restrictions sur l'accès public	Sans restriction	Non
Date des métadonnées	2012-03-05	Non
Commentaire		Commentaires

### C.3 ANNEXE : Description de la classe ROUTE de la BD TOPO® IGN

Pour les définitions complètes se rapporter au descriptif de contenu de la BD TOPO®

<b>Définition</b>	Portion de voie de communication destinée aux automobiles, aux piétons, aux cycles ou aux animaux, homogène pour l'ensemble des attributs et des relations qui la concerne. Le tronçon de route peut être revêtu ou non revêtu (pas de revêtement de surface ou revêtement de surface fortement dégradé).	
<b>Topologie</b>	Simple	
<b>Genre</b>	Linéaire 3D	
<b>Attributs</b>	ID PREC_PLANI PREC_ALTI NATURE NUMERO NOM_RUE_G NOM_RUE_D IMPORTANCE CL_ADMIN GESTION MISE_SERV IT_VERT IT_EUROP FICTIF FRANCHISST LARGEUR NOM_ITI NB_VOIES POS_SOL SENS INSEECOM_G INSEECOM_D CODEVOIE_G CODEVOIE_D TYP_ADRES BORNEDEB_G BORNEDEB_D BORNEFIN_G BORNEFIN_D ETAT Z_INI Z_FIN	Identifiant du tronçon Précision planimétrique Précision altimétrique Nature de la voie Numéro de la voie (D50, N106...) Nom du côté gauche de la rue Nom du côté droit de la rue Importance Classement administratif Gestionnaire de la voie Date de mise en service Appartenance à un itinéraire vert Numéro de l'itinéraire européen Indique la nature fictive ou réel du tronçon Nature du franchissement Largeur de la chaussée Nom d'itinéraire Nombre de voies Position par rapport au sol Sens de circulation de la voie Numéro INSEE de la commune à gauche de la voie Numéro INSEE de la commune à droite de la voie Identifiant du côté gauche de la voie Identifiant du côté droit de la voie Type d'adressage de la voie Borne gauche de début de voie Borne droite de début de voie Borne gauche de fin de voie Borne droite de fin de voie Indique si le tronçon est en construction Altitude du sommet initial du tronçon Altitude du sommet final du tronçon
<b>Sélection</b>	Toutes les voies de communication destinées aux automobiles, aux piétons, aux cycles ou aux animaux, revêtues ou non revêtues sont incluses. Les voies publiques et privées ne sont distinguées d'aucune façon. Voir les différentes valeurs de l'attribut « Nature » .	
<b>Modélisation géométrique</b>	À l'axe et au sol	

**Source** IGN BD TOPO® Version 2 – Descriptif de contenu – Décembre 2009 – p12